



Le Choletais

L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2017**

XXXXX

Le vingt quatre avril deux mille dix sept, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le dix huit avril deux mille dix sept, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSÉ, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Guy DAILLEUX, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, Catherine CANALS, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwenaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Dominique SECHET, Médéric THOMAS, Joseph THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Roland OUVRARD (Ayant donné procuration à Dominique SECHET) : Conseiller délégué.

Chantal RIPOCHE (Ayant donné procuration à Jean-Paul OLIVARES) : Conseiller.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 20 mars 2017 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 123 à n° 205B prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

Enseignement Supérieur, Formation professionnelle et apprentissage, Orientation

I-1 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION UNIVERS DE LA MODE ET A L'ASSOCIATION ART'AM

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement de subventions exceptionnelles, dans le cadre de la mise en place de projets pédagogiques, à savoir :

- 300 € à l'association Univers de la Mode, pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Londres du 17 au 21 mai 2017, afin de rencontrer différents acteurs de la mode,
- 150 € à l'association Art'Am, pour l'organisation d'une semaine de sensibilisation au handicap du 6 au 10 mars 2017.

Ces subventions seront versées sur présentation de justificatifs.

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-2 – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le règlement intérieur de la formation des élus du Conseil de Communauté.

I-3 – VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE - EMPLOIS ATTRIBUTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de permettre l'utilisation d'un véhicule de service dans la limite du territoire national aux directeurs bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile.

Article 2 : d'affecter un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois suivants :

- Monsieur José FUENTES, en qualité de Directeur du Cabinet du Président,
- Madame Fanny JENSEN, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services,
- Monsieur Eric BOUDES, en qualité de Directeur Général des Services Techniques.

I-4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Voirie et des Espaces Publics	Aménagement Voirie et Espaces publics	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	Promotion interne	01/05/17
Direction du Centre Technique Municipal			1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs en chef	Régularisation suite à la refonte du cadre d'emplois des ingénieurs	01/05/17

Statuts AdC - Représentations

I-5 – CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics de l'Agglomération du Choletais ainsi que son règlement intérieur.

Article 2 : d'arrêter la composition de cette commission comme suit :

- Le Président ou son représentant,
- 6 élus du Conseil de Communauté,
- 6 représentants d'associations locales représentatives :
 - l'Office des Retraités et Personnes Agées de Cholet (ORPAC),
 - la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV),
 - l'Association : " Choletais – Eau Secours ",
 - l'Association : " E.A.U. Du Choletais ",
 - la Société des Sciences, Lettres et Arts,
 - une sixième association pouvant être désignée ultérieurement.

Article 3 : de désigner les membres de l'assemblée délibérante conformément à la liste suivante :

- Monsieur Cédric VAN VOOREN,
- Monsieur Marc GENTAL,
- Monsieur Guy SOURISSEAU,

- Monsieur Marc GREMILLON,
- Monsieur Michel CHAMPION,
- Monsieur André CERQUEUS.

Article 4 : de désigner les représentants des associations conformément à leur proposition comme suit :

- Monsieur Henri SECHET ou son représentant (ORPAC),
- Monsieur Dominique RICHOU, Président ou son représentant (FNTV),
- Monsieur Louis-Marie TRICOIRE, Président ou son représentant (Choletais-Eau Secours),
- Monsieur Loup BARGY, Président ou son représentant (E.A.U du Choletais),
- Monsieur Gérard DUPONT, ou son représentant (SLA).

I-6 – RAPPORT 2016 DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Anne GRAVELEAU-HARDY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (78 " Pour ", 1 " Ne prend pas part au vote ") décide,

Article unique : de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2016.

IV - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Contrat de Ville - Accessibilité - CISP

IV-1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention, d'un montant de :

- 2 000 € à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) Pays de la Loire, qui propose une permanence mensuelle sur le territoire choletais, dont l'objectif est de rendre accessible la documentation et les ressources pédagogiques, ainsi que d'accompagner les professionnels et bénévoles sur un plan méthodologique,
- 2 250 € à la Mission Locale du Choletais, pour participer au financement du point d'écoute psychologique,
- 6 750 € à l'Abri des Cordeliers, au titre de la prise en compte de la souffrance psychique des personnes en grande difficulté sociale et familiale, qui se traduit par un accompagnement psychologique auprès des résidents.

Article 2 : d'adopter l'avenant n°1 à la convention relative aux concours financiers apportés par l'Agglomération du Choletais à la Mission Locale du Choletais.

IV-2 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRIBUTION AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'allouer, dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Contribution aux Initiatives Locales, une subvention de :

- 800 € à Afrique Solidarité Culture (ASC), afin de contribuer à l'organisation d'un temps d'information gratuit autour de la santé au féminin, ainsi qu'une soirée conviviale à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes,
- 1 276 € à l'Association du Centre Social du Planty, afin de concourir à la mise en œuvre d'un parcours vélo "Route des bacs", pour découvrir les espaces verts cultivés par le Collectif des Incroyables Comestibles, ainsi qu'un après-midi convivial autour de plantations, d'une animation musicale et d'un goûter.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention partenariale entre l'Agglomération du Choletais et l'Association du Centre Social du Planty.

IV-3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'attribuer des subventions dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), à savoir :

- 1 000 € à l'association SOS Femmes, pour les permanences des 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois, au Centre Social et Socioculturel Pasteur, ayant pour objectif l'accueil des femmes victimes de violence,
- 2 500 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS), pour les permanences des 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois, liées à la prise en charge globale et pluridisciplinaire des personnes, de 16 ans et plus, victimes de violences sexuelles, ainsi que de leur entourage.

V - CULTURE

Spectacle vivant et équipements dédiés

V-1 – LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES - DEMANDE D'ATTRIBUTION ET DÉSIGNATION DU TITULAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les demandes d'attribution de licences d'entrepreneur de spectacles vivants (catégories 1, 2 et 3) pour le Jardin de Verre, la salle Interlude et les salles de l'espace Saint-Louis (Théâtre Saint-Louis, salle Gene Kelly, auditorium Jean-Sébastien Bach et salles du Conservatoire du Choletais), et de désigner Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, comme titulaire de ces licences.

V-2 – ADHÉSION DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ANJOU THÉÂTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le projet statutaire de l'EPCC Anjou Théâtre, tel qu'issu de la délibération n° 2016-23 en date du 19 décembre 2016 du Conseil d'Administration de cet EPCC.

Article 2 : d'approuver, pour l'année 2017, le versement d'une contribution financière de 50 000 € à destination de l'EPCC Anjou Théâtre et la mise à disposition, à titre gracieux, du Théâtre Saint-Louis en état de marche, pour les représentations du Festival d'Anjou programmées à Cholet, étant précisé que ces apports feront l'objet d'une convention ultérieure.

Article 3 : de désigner Monsieur Roger MASSÉ, représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais et Madame Jacqueline DELAUNAY, représentant suppléant, au Conseil d'Administration de l'EPCC Anjou Théâtre, pour la durée de leurs mandats électifs restant à courir.

Article 4 : d'approuver la désignation de Madame Brigitte COURJARET, de Monsieur François GIRARD et de Monsieur Hervé FILLON, comme personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC Anjou Théâtre pour une durée de 3 ans renouvelable.

V-3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTURELS 2016/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (77 " Pour ", 2 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'autoriser le reversement demandé par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au titre de la Convention d'Animation et de Développement Culturels 2016/2017, aux structures suivantes :

- 2 550 € à l'association Adaptations,
- 4 400 € à l'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre,
- 2 000 € à la Commune de La Séguinière,
- 950 € à la Commune de Saint-Christophe-du-Bois,
- 1 100 € à la Commune de Saint-Léger-sous-Cholet,
- 4 700 € à la Commune de La Tessoualle,
- 2 500 € à la Commune de Trémentines,
- 4 600 € à l'Espace Culturel Léopold Sédar Senghor au May-sur-Evre,
- 6 000 € à l'Office de Tourisme du Choletais.

Article 2 : d'adopter l'avenant n° 3 à la convention à conclure avec l'Office de Tourisme du Choletais.

VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

SCOT

VI-1 – AVIS - DEMANDE DE DÉROGATION AU PRINCIPE D'URBANISATION LIMITÉE - MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BÉGROLLES-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de donner un avis favorable à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée présentée pour le projet de modification n°4 du PLU de Bégrolles-en-Mauges.

Négociations foncières et patrimoniales

VI-2 – MAZIERES-EN-MAUGES - ZONE D'ACTIVITES DE L'APPENTIERE - ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL DIT DE LA DARGERIE APPARTENANT A LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition du chemin rural dit de " La Dargenterie ", d'une superficie de 2 254 m², auprès de la commune de Mazières-en-Mauges, pour l'euro symbolique.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : de prendre en charge les frais afférents à l'acquisition.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe VI-2)

VII - ENVIRONNEMENT

Déchets

VII-1 – CONTRAT ECO-EMBALLAGE ANNEE 2017 - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) à conclure avec la société Eco-Emballages, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, ayant pour objet de prolonger l'agrément du barème E.

VII-2 – DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - CONVENTION AVEC OCAD3E

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention pour la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques dits D3E (hors lampes) avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

VII-3 – PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES - CONTRAT AVEC COREPILE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes du contrat à intervenir avec l'éco-organisme COREPILE, pour la collecte des piles et accumulateurs portables usagés pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

VII-4 – DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES - AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC ECO-DDS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant à la convention conclue avec l'éco-organisme Eco-DDS pour la prise en charge opérationnelle et financière de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers, ayant pour objet de transférer ladite convention à l'Agglomération du Choletais et d'étendre le périmètre d'intervention géographique afférent à de nouvelles déchèteries.

Assainissement

VII-5 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPANC) applicable au 1^{er} mai 2017.

Espaces Naturels et Ruraux

VII-6 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) THOUET - CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet, la contribution de l'Agglomération du Choletais s'élevant à 668,19 € net de taxe au titre de l'année 2017.

IX - RURALITÉ

Maintien des services de proximité

IX-1 – CONTRAT DE RURALITE 2017-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes du Contrat de Ruralité à conclure avec l'État, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et les communes de Lys-Haut-Layon, Montilliers, Cernusson, Passavant-sur-Layon, Cléré-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, La Plaine et Coron, pour la période 2017-2020.

Commune : 49195
Mazères-en-Mauges

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

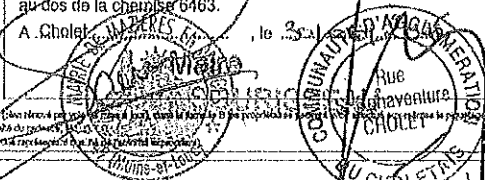
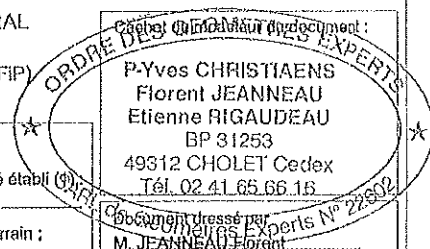
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : B2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 14/08/2013

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/04/2015..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M..... géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. Cholet..... le 23/04/2015.....

Chaque propriétaire du document :
P-Yves CHRISTIAENS
Florent JEANNEAU
Etienne RIGAUDEAU
BP 31253
49312 CHOLET Cedex
Tél. 02 41 65 66 16
Document dressé par
M. JEANNEAU Florent
à Gammara Expert à Cholet.....
Date 12/05/2015.....
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. Le terrain A est susceptible de dans le cas d'une superficie plus élevée par rapport à celle du terrain B les propriétaires soussignés ont été avisés par le géomètre de la possibilité de procéder à la modification du plan cadastral.
(2) Contrôle de la personne agréée (relevés et report, bornages, piquetage ou levé de terrain) effectué par le géomètre.
(3) Préciser les noms et qualités de chaque propriétaire (propriétaire, usufruitier, locataire, etc.) et de leur conjoint ou de leur représentant légal.

